

Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge
Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge
Band: - (1993)

Rubrik: Europe occidentale et centrale

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Cette femme croate s'est adressée à l'Agence de recherches du CICR pour retrouver son fils.

Europe occidentale et centrale

Délégations CICR :

Bosnie-Herzégovine
Croatie
Yougoslavie
Ex-République yougoslave de Macédoine

Personnel :

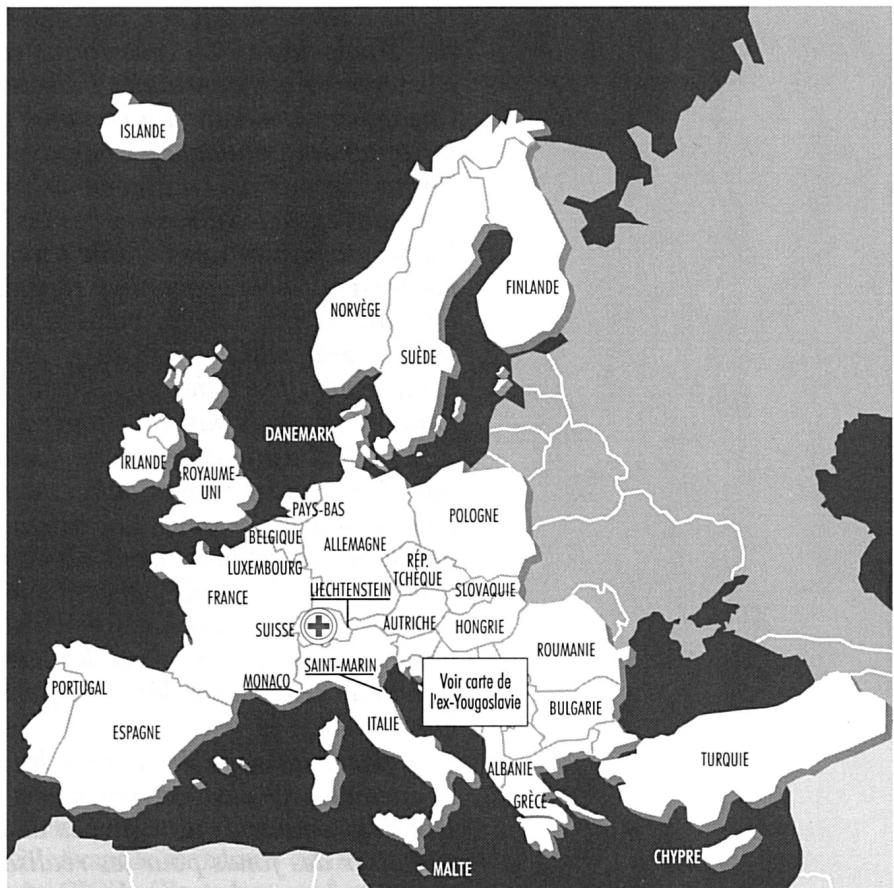
Expatriés CICR* : 168
Sociétés nationales* : 69
Employés locaux** : 790

Dépenses totales :

CHF 173 801 047

Répartition des dépenses :

	CHF
Protection/Agence de recherches:	15 795 539
Secours matériels:	108 799 255
Assistance médicale:	26 703 039
Coopération avec les Sociétés nationales:	638 728
Diffusion:	2 034 248
Support opérationnel:	11 866 912
Participation aux frais généraux:	7 963 326



 Siège du CICR

* effectifs calculés sur une moyenne annuelle

** sous contrat CICR, au 31 décembre 1993

EUROPE OCCIDENTALE ET CENTRALE

En Europe, le CICR a concentré son énergie sur les opérations dans l'ex-Yougoslavie. La guerre a continué de faire rage en Bosnie-Herzégovine pendant toute l'année 1993 et même si l'on a peine à se l'imaginer, la situation a continué de se dégrader. Au début de l'année, les alliances politiques et militaires ont basculé; les forces croates de Bosnie ont pris part aux combats pour leur propre compte, transformant le conflit entre les forces serbes de Bosnie et les troupes gouvernementales bosniaques en une bataille triangulaire. Le droit international humanitaire a été violé de manière répétée et délibérée, et ce sont les civils qui ont payé le plus lourd tribut à la guerre. Des attaques sur des bâtiments sans intérêt militaire, le siège prolongé de villes et de villages et le déplacement forcé des populations ont été des éléments de la stratégie militaire des trois parties belligérantes.

Le CICR est intervenu à de nombreuses reprises auprès des autorités pour leur rappeler leurs obligations à l'égard des populations civiles et pour dénoncer les abus. Les délégués du CICR ont visité des personnes détenues en relation avec le conflit et, conformément aux accords conclus avec les trois parties, ont engagé des négociations pour leur libération. Une assistance médicale et des secours ont été distribués dans les zones affectées par les combats. Un effort concerté a été entrepris pour sensibiliser les trois parties au conflit au droit international humanitaire.

A partir du siège de Genève, les représentants du CICR ont maintenu le contact avec les gouvernements et les Sociétés nationales d'Europe afin de promouvoir les activités de l'institution à travers le monde et de mobiliser des fonds pour les réaliser. Le président du CICR s'est rendu dans la plupart des grandes capitales européennes, notamment lors de missions officielles à Bruxelles et à Athènes, dans le cadre des relations entre l'institution et l'Union européenne, afin de présenter les activités de l'institution et d'encourager le soutien à ses opérations. Les représentants du CICR ont eu des entretiens réguliers avec divers comités et commissions de l'Union européenne à Genève et à Bruxelles. Au début de l'année, un délégué a été désigné pour s'occuper des affaires du CICR en relation avec l'Union européenne.

En Europe centrale, les principaux objectifs de l'institution ont été de faire connaître le droit international humanitaire et les principes du Mouvement, d'encourager les gouvernements des pays d'Europe centrale à devenir parties aux Conventions de Genève et aux Protocoles additionnels, et de renseigner les Sociétés naissantes de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sur les procédures menant à leur reconnaissance officielle en tant que Sociétés nationales.

Europe occidentale

ANDORRE

La Principauté d'Andorre a adhéré aux quatre Conventions de Genève en septembre.

BELGIQUE

Des juristes du CICR ont pris part à un cours sur le droit international humanitaire organisé par la Croix-Rouge de Belgique. Le cours, qui s'est tenu du 1^{er} au 11 septembre à Spa, a été suivi par 36 étudiants en droit franco-phones venus de 18 pays. Un membre du Comité, l'organe suprême du CICR, a prononcé le discours inaugural.

DANEMARK

Le président du CICR s'est rendu à Copenhague en avril pour la visite traditionnelle à la capitale de l'Etat qui assure la présidence de l'Union européenne. Au cours de sa mission, il a rencontré plusieurs hauts fonctionnaires avec lesquels il a discuté des activités du CICR. Ces discussions ont été suivies de réunions avec les responsables de la Croix-Rouge danoise et une conférence de presse organisée par le ministère des Affaires étrangères.

ESPAGNE

Une période de réflexion avait été décidée d'un commun accord par le CICR et les autorités espagnoles en 1989, avant le réexamen de la question de l'accès aux lieux de détention par le CICR. C'est dans ce but que le délégué régional s'est rendu à Madrid en octobre 1993. Il a rencontré des représentants des ministères de la Justice et des Affaires étrangères, ainsi que le médiateur et des parents des détenus de sécurité, pour discuter de questions liées à la détention, et notamment la reprise des visites du CICR. Le CICR, en accord avec les autorités espagnoles, est arrivé à la conclusion que dans les circonstances actuelles, une offre de services pour les visites du CICR n'était plus justifiée.

FINLANDE

A l'invitation de la Croix-Rouge finlandaise, le président du CICR s'est rendu en Finlande en mars pour y discuter de divers aspects de la coopération entre le CICR et la Société nationale. Le président du CICR s'est aussi entretenu avec le premier ministre finlandais et d'autres hauts fonctionnaires, auxquels il a demandé de poursuivre le soutien à l'action du CICR.

ITALIE

Le président du CICR, accompagné d'un membre du Comité, a été reçu par le président de la République au début de janvier. Ils se sont également entretenus avec le ministre de la Santé et le secrétaire général du ministère des Affaires étrangères. Les discussions ont porté sur les progrès enregistrés dans la révision des statuts de la Croix-Rouge italienne, ainsi que sur les opérations du CICR en Bosnie-Herzégovine et en Somalie.

LUXEMBOURG

En mai, le Luxembourg a officiellement reconnu la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits. Le Luxembourg est le trente-quatrième Etat à faire une déclaration en ce sens au titre de l'article 90 du Protocole I.

MALTE

A l'issue d'une mission conjointe du CICR et de la Fédération en octobre, des représentants des deux organisations ont conclu que la Croix-Rouge de Malte remplissait les conditions permettant qu'elle soit reconnue officiellement comme Société nationale. Cette reconnaissance a été accordée par le CICR en novembre.

ROYAUME-UNI

En septembre, le délégué général du CICR pour l'Europe occidentale et centrale s'est rendu en mission en Irlande du Nord pour y discuter avec les autorités pénitentiaires des modalités d'une visite de suivi aux prisonniers détenus en relation avec les événements survenus dans la province. Il a été prévu que des visites auraient lieu dans le courant de 1994. Le CICR a effectué régulièrement des visites, conformément à ses critères habituels, dans les prisons de la province depuis 1982.

SUISSE

Le 19 mars, le CICR a signé avec la Confédération suisse un accord de siège, qui a pris effet immédiatement. Au titre de cet accord, qui est régi par le droit international, le Conseil fédéral suisse reconnaît le statut juridique international du CICR et garantit son indépendance et sa liberté d'action. Le traité accorde aussi au CICR le même statut que celui qui est accordé aux organisations internationales établies en Suisse.*

* Voir aussi *Le droit et la réflexion juridique*, p. 283.

Le président de la Confédération helvétique a été reçu en juin au siège de Genève par le président du CICR. Ils ont évoqué la prochaine Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre. En septembre, le président du CICR, en mission à Berne, a rencontré le chef du département fédéral des Affaires étrangères, qui avait présidé la Conférence; ils ont discuté des résultats obtenus. En septembre également, le président du CICR a reçu au siège des représentants du Parlement fédéral suisse, qui ont été invités à assister à diverses présentations sur les opérations du CICR à travers le monde.

Pour des informations concernant le Symposium sur les mines terrestres, qui s'est tenu à Montreux en avril, et la Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre, voir pages 277 et 270-271.

UNION EUROPÉENNE

En 1993, afin d'approfondir ses relations avec l'Union européenne, le CICR a désigné un délégué spécialement chargé de cette tâche. Le CICR a signé le 18 mai – parallèlement à la Fédération et aux Sociétés nationales des Douze – un Contrat cadre de partenariat (Framework Partnership Agreement) avec la Commission européenne. Cet accord vise avant tout à accroître l'efficacité de l'aide humanitaire fournie par l'Office européen d'aide humanitaire (European Community Humanitarian Office – ECHO). Le CICR a également cherché à développer ses contacts avec d'autres organes de la Commission, ainsi que du Conseil et du Parlement européens, en particulier en participant aux travaux de certaines commissions de ce dernier.

Le président du CICR a accordé une importance particulière à ses déplacements auprès des Etats chargés de la présidence de la Communauté européenne, devenue Union européenne depuis l'entrée en vigueur du Traité de Maastricht. En outre, il a tenu à plusieurs reprises des séances de travail avec les ambassadeurs des Douze en poste à Genève.

Europe centrale et Balkans

EX-YOUGOSLAVIE

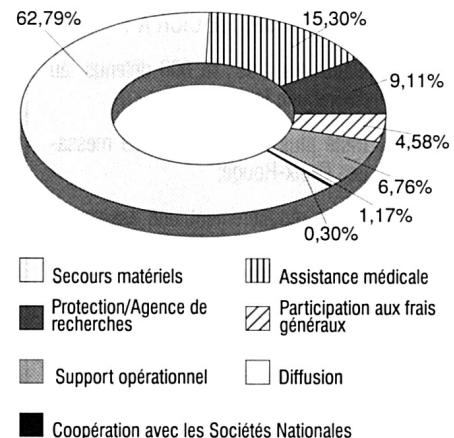
BOSNIE-HERZÉGOVINE

Le conflit en Bosnie-Herzégovine s'est poursuivi sans rémission en 1993, faisant un grand nombre de victimes, essentiellement dans la population ci-

Ex-Yougoslavie

Dépenses totales en 1993:

CHF 173 280 000





⊕ Délégation CICR

⊕ Sous-délégation / bureau / mission CICR

⊗⊗⊗ Zones protégées par les Nations Unies

vile. Les conditions sont devenues de plus en plus difficiles à mesure que s'intensifiait la bataille pour de nouveaux territoires; la Bosnie centrale a été la plus durement touchée. L'économie du pays s'est trouvée ruinée et les services médicaux et sociaux de base ont à peine fonctionné. Toutes les parties bellicardantes ont continué d'ignorer les principes humanitaires; les églises, les mosquées et les hôpitaux ont été pilonnés sans discrimination.

La recherche d'un règlement pacifique s'est poursuivie tout au long de l'année, mais les efforts déployés pour mettre fin au conflit n'ont été couronnés que de peu de succès durables. Les propositions faites en janvier par les négociateurs internationaux prévoyaient la réorganisation de la Bosnie-Herzégovine en dix provinces regroupées au sein d'un Etat décentralisé. En juin, le plan avait été remplacé par un accord provisoire visant à diviser la Bosnie-Herzégovine en trois républiques constitutives — croate, musulmane et serbe — au sein d'une entité

démilitarisée appelée «Union des Républiques de Bosnie-Herzégovine». Les discussions ont finalement abouti à une impasse et l'attention s'est tournée vers une recherche globale de la paix dans l'ex-Yougoslavie qui devait envisager l'avenir de la Bosnie-Herzégovine en même temps que d'autres questions comme le Kosovo et la «République» autoproclamée «de la Krajina serbe». Les disputes territoriales sont restées le plus grand obstacle sur la voie d'un accord.

Le plan visant à un partage du pays en trois reflétait un changement dans le cours du conflit lorsque s'est désintégrée l'alliance entre les forces croates de Bosnie (HVO*) et les forces gouvernementales, et que les Serbes de Bosnie ont voté en mai en faveur d'un Etat indépendant. Les Serbes de Bosnie contrôlaient l'essentiel du territoire, surtout dans le nord et dans l'est, et les Croates de Bosnie ont revendiqué les régions avoisinant la République de

* HVO *Hrvatsko Vijeće Obrane* – Conseil de Défense croate.

Croatie dans le sud-ouest, laissant au gouvernement bosniaque le contrôle de certaines parties de la Bosnie centrale et de villes situées au cœur de petites enclaves. Une brève description des événements survenus dans les villes principales des trois régions donne une idée générale de la situation.

Les violents combats qui ont commencé à la mi-mai à Mostar, la plus grande ville de Herzégovine, ont forcé les habitants musulmans et les personnes déplacées, dont on peut estimer le nombre à 55 000, à se rassembler sur la rive orientale de la Neretva, qui traverse la ville. Des milliers de personnes ont été rassemblées brutalement et détenues arbitrairement par le HVO. Comme les collines situées à l'est de Mostar étaient tenues par les forces serbes de Bosnie, les Musulmans se sont retrouvés assiégés. A partir du mois de mai, on a noté un forte pénurie de denrées alimentaires, de médicaments et d'eau. La bataille pour Mostar et la Bosnie centrale entre le HVO et les troupes gouvernementales s'est encore intensifiée en octobre et des milliers de villageois, notamment en Bosnie centrale, ont été contraints de fuir.

Un mois plus tard, la population croate de Bosnie de la ville de Travnik a été forcée de fuir sous la pression des forces gouvernementales bosniaques et de chercher refuge dans les collines avoisinantes, où elle s'est trouvée piégée entre les lignes des Serbes de Bosnie et celles des forces gouvernementales.

Les bombardements de Sarajevo en juillet et au début d'août ont été parmi les plus violents de la guerre. La situation des quelque 350 000 civils de la ville assiégée a continué à se dégrader vu qu'ils ne disposaient souvent plus de quantités même très réduites d'eau, de gaz, d'électricité et de nourriture. Avec l'arrivée de l'hiver et une reprise du pilonnage en octobre, la situation s'est une nouvelle fois aggravée. Il a été impossible d'apporter une aide alimentaire aux habitants de la région de Tarcin/Konjic. Maglaj et Tesanj, par exemple, ont été inaccessibles au CICR à cause des combats et des obstacles délibérément placés par les belligérants.

Dans la ville de Banja Luka, tenue par des Serbes de Bosnie, et la région avoisinante, le harcèlement de la population civile s'est poursuivi; près des deux tiers de la population musulmane qui y vivait avant la guerre ont quitté la région. En octobre, la rivalité dans la poche de Bihać entre un groupe musulman dissident et les forces gouvernementales a tourné à la confrontation armée.

Déclarations publiques et appels

L'escalade des hostilités et les difficultés croissantes rencontrées par le CICR et d'autres organisations humanitaires qui essayaient d'avoir accès aux victimes ont poussé le CICR à faire appel à plusieurs reprises aux par-

ties au conflit afin que soit respecté le droit international humanitaire, tout particulièrement à l'égard de la population civile de la Bosnie centrale.

Le CICR en a publiquement dénoncé les violations, comme le fait d'obliger les prisonniers à travailler sur les lignes de front. Un communiqué de presse du CICR, en juin, a rappelé aux parties qu'elles sont responsables des abus commis dans les zones qu'elles contrôlent, notamment la prise pour cible des civils pendant les combats, la destruction de leurs biens et le traitement inhumain des détenus.

Au cours de discussions tenues sur le terrain et au siège avec les dirigeants des parties au conflit, le CICR a fait part de ses préoccupations concernant les graves violations du droit international humanitaire, y compris les incidents menaçant la sécurité du personnel et des véhicules du CICR.

A plusieurs reprises, le rapporteur spécial des Nations Unies sur la question des droits de l'homme s'est entretenu avec le président du CICR, ainsi qu'avec d'autres représentants du CICR. En juillet, et à nouveau en novembre, le président du CICR s'est adressé à des réunions spéciales du Groupe de travail sur les questions humanitaires de la Conférence internationale sur l'ancienne Yougoslavie. A ces deux occasions, il s'est dit préoccupé face à la dégradation de la situation de la population civile, tout particulièrement en Bosnie centrale et dans les villes assiégées.

Invités à la 21^e Conférence des ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Conférence islamique, en avril à Karachi, le vice-président et d'autres représentants du CICR ont eu l'occasion de rencontrer des fonctionnaires de haut rang. Les préoccupations du CICR concernant les conditions de détention et l'appel qu'il a lancé en faveur de la libération des détenus en Bosnie-Herzégovine ont trouvé un écho auprès de la Conférence et ont été reflétés dans la résolution de Karachi.

Le directeur des Opérations du CICR a rencontré le président de la Bosnie-Herzégovine à Sarajevo en juin pour discuter des activités du CICR dans le pays.

Pendant la Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre, qui s'est tenue en août, le CICR a évoqué les difficultés qu'il rencontre pour atteindre les victimes du conflit en Bosnie-Herzégovine, et les violations du droit international humanitaire à l'encontre des populations civiles. Il a lancé un nouvel appel aux parties belligérantes afin qu'elles cessent de commettre des abus systématiques, notamment sous la forme d'attaques sans discrimination, d'expulsions forcées et de destructions de biens privés.

Le président du CICR s'est rendu en novembre en Bosnie-Herzégovine, où il a rencontré le président de la République de Bosnie-Herzégovine et les leaders politiques des Serbes et des Croates de Bosnie.

Interventions en qualité d'intermédiaire neutre

Les représentants du CICR ont eu de fréquentes réunions avec des responsables de haut rang des parties au conflit, afin de les aider à dégager un accord sur les questions humanitaires. Les 5 et 6 mars, le CICR a convoqué à son siège une réunion des représentants plénipotentiaires du gouvernement bosniaque et des Serbes et des Croates de Bosnie, qui ont réitéré leur accord pour que les populations civiles et toutes les installations médicales soient respectées, que le CICR soit informé de l'existence de détenus et qu'il y ait accès, et que la sécurité des représentants d'organisations humanitaires en Bosnie-Herzégovine soit garantie. Il a été rappelé aux parties l'engagement qu'elles avaient pris, aux termes de l'accord d'octobre 1992, de libérer tous les détenus unilatéralement et sans condition. Un plan d'action du CICR pour la libération des détenus a été présenté aux parties quelques jours plus tard.

Activités en faveur des détenus

Au cours des visites effectuées selon les critères habituels du CICR, les délégués ont évalué les conditions de détention. Chaque fois que cela s'est avéré nécessaire, le CICR a fourni aux détenus des rations complémentaires de vivres, des vêtements, des articles d'hygiène, des couvertures, des fourneaux et des bâches de plastique. Dans certains lieux de détention, le CICR a apporté un assistance technique pour assurer que les besoins élémentaires des détenus en ce qui concerne le chauffage, l'eau potable et l'assainissement étaient bien couverts (voir aussi ci-dessous *Eau et assainissement*). Une assistance médicale d'urgence a été fournie aux dispensaires des centres de détention.

En mai, le délégué général pour l'Europe occidentale et centrale a remis au président de la République de Bosnie-Herzégovine et aux chefs politiques des Croates et des Serbes de Bosnie une copie du rapport du CICR sur les conditions dans les lieux de détention placés sous leur contrôle.

Le CICR a entrepris plusieurs démarches auprès des autorités, à la suite de rapports indiquant que des prisonniers étaient utilisés comme boucliers humains et forcés à travailler sur les lignes de front. Un rapport détaillé sur ces allégations et les conclusions du CICR a été remis par le président du CICR aux trois parties au conflit au cours de sa mission du mois de novembre. Ce rapport les enjoignait à mettre fin immédiatement à ces pratiques.

Au cours de l'année, près de 17 000 personnes détenues en relation avec le conflit ont été visitées au moins une fois par le CICR. Elles ont aussi bénéficié des services de l'Agence de recherches et, en 1993, plus de 100 000 messages Croix-Rouge ont été traités pour elles.

En dépit de divers accords prévoyant la libération inconditionnelle de détenus, peu de ces accords ont été respectés. Néanmoins, des échanges ont été organisés localement par les parties elles-mêmes. Au milieu de l'année, pour tenter de protéger les intérêts des prisonniers échangés, le CICR a rédigé des directives pour les organisations internationales qui participaient à de tels échanges.

En septembre, lorsque les parties ont exprimé une nouvelle fois leur volonté de procéder à la libération inconditionnelle de tous les détenus, le CICR a offert ses services et a insisté sur le fait que les considérations humanitaires doivent prendre le pas sur toutes les autres préoccupations.

A la fin de l'année, quelque 13 000 détenus avaient été libérés par les diverses parties. Le CICR a transféré près de 2 800 d'entre eux vers d'autres lieux en Bosnie-Herzégovine ou vers des pays tiers, selon le souhait de chaque détenu.

Activités en faveur de la population civile

La deuxième année du conflit n'a guère été meilleure pour les populations civiles que la première. Qu'ils restent chez eux ou qu'ils fuient leurs villes ou leurs villages, les civils ont payé un lourd tribut aux rivalités territoriales et sont souvent devenus otages de stratégies politiques et militaires plus vastes.

En mai, le délégué général a remis au président de la République de Bosnie-Herzégovine et à chacun des leaders des Serbes et des Croates de Bosnie un rapport du CICR sur la situation de la population civile dans les zones qu'ils contrôlaient.

Depuis mars, la communauté internationale a eu recours aux largages pour tenter de faire parvenir l'aide nécessaire aux populations des villes assiégées. En mai, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté la résolution 824 déclarant Bihać, Gorazde, Sarajevo, Srebrenica, Tuzla et Zepa «zones de sécurité». Le plan a reçu un appui ambigu des parties au conflit et n'a que peu amélioré la sécurité des populations civiles.

L'accès aux groupes de personnes les plus vulnérables a souvent été interrompu en raison du manque de sécurité, des intempéries, de l'état des routes, ou d'une combinaison de ces facteurs. Des semaines, voire des mois précieux ont été perdus en négociations sur le passage, en toute sécurité, des approvisionnements en secours vitaux. De nombreuses destinations n'ont pu être atteintes qu'en traversant les lignes de front, où les combattants se

montraient très hésitants à laisser passer les convois humanitaires qu'ils considéraient comme une aide stratégique à la partie adverse ou comme une monnaie d'échange pour voir accroître l'assistance aux zones qu'ils contrôlaient. Malgré des cessez-le-feu sporadiques, unilatéraux et bilatéraux – généralement instaurés afin que l'assistance puisse être apportée à une zone assiégée – une grande partie de la Bosnie centrale n'a pu bénéficier d'aide que de manière intermittente.

De plus, ceux que l'on a appelés des troupes irrégulières, parmi lesquelles des brigands et des tireurs isolés, ont contrôlé les grands axes et lancé régulièrement des attaques sauvages contre les convois humanitaires. Des soldats de l'ONU et des membres du personnel des organisations de secours ont ainsi été tués.

En juin, lorsque les Croates de Bosnie vivant à Travnik se sont trouvés immobilisés entre les lignes de front des Serbes de Bosnie et des forces gouvernementales bosniaques, le CICR a distribué des secours d'urgence. Peu de temps après, aux termes d'un accord passé avec les autorités serbes de Bosnie (dont il fallait franchir les lignes) et la République de Croatie, le CICR a été en mesure d'évacuer vers la Croatie 500 de ces Croates de Bosnie. Les hommes adultes ont été rassemblés par les forces serbes de Bosnie et envoyés au camp de Manjaca près de Banja Luka.

A partir de juillet, le CICR a été obligé d'abandonner la route reliant Split à Zenica en raison d'une reprise des combats le long de cet axe. D'autres routes moins directes ont dû être trouvées et le passage négocié. Les convois se rendant à Zenica partaient de Zagreb par Banja Luka et ceux qui allaient à Tuzla, de Belgrade par Zvornik. Pour emprunter ces routes, il a fallu négocier le passage à travers plusieurs lignes.

Les secours distribués par le CICR étaient particulièrement destinés aux personnes déplacées, âgées et handicapées, ainsi qu'aux personnes dans des établissements sociaux et des hôpitaux. Chaque mois, on a estimé à 500 000 le nombre de personnes qui ont reçu des colis contenant des rations complémentaires de vivres, comme des haricots, du fromage, de l'huile végétale, du sucre, ainsi que certains articles non alimentaires, notamment du savon.

A mesure que le froid s'installait et que les besoins de la population civile augmentaient, le CICR a entrepris un programme de secours d'hiver pour répondre aux besoins dans les villes assiégées et en Bosnie centrale. Les secours non alimentaires comprenaient notamment des vêtements chauds, des couvertures, des chaussures et quelque 29 000 fourneaux à bois. A partir du mois d'octobre, un avion-cargo du CICR a transporté des secours à Sarajevo. Les secours alimentaires étaient destinés aux dix-sept cuisines communautaires fonctionnant avec la collaboration de la Croix-Rouge locale. Elles

ont servi des repas à quelque 15 000 personnes qui, en raison de leur état de santé ou de leur âge, ne pouvaient bénéficier d'autres formes d'aide alimentaire. En 1993, le CICR a distribué près de 40 000 tonnes de secours en Bosnie-Herzégovine.

Agence de recherches

Le nombre de personnes déplacées étant estimé à 1 300 000 pour la seule Bosnie-Herzégovine, il était urgent de trouver le moyen de rétablir le contact entre les membres des familles dispersées. Les messages Croix-Rouge ont souvent servi de moyen de communication principal entre les membres de ces familles. L'Agence centrale de recherches, avec l'aide indispensable de la Croix-Rouge locale et de 102 Sociétés nationales du monde entier, a traité plus de 4 millions de messages en 1993. Pendant le seul mois de décembre, 150 000 messages Croix-Rouge ont été traités en moyenne chaque semaine par les délégations du CICR dans les pays de l'ex-Yougoslavie.

Plus de 1 300 regroupements familiaux ont été assurés par le CICR, chacun étant traité individuellement. La priorité a été accordée aux groupes de personnes les plus vulnérables, à savoir les enfants et les personnes âgées vivant dans des conditions précaires, loin de leur famille. De plus, le CICR, en coopération avec le HCR et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), a regroupé 570 familles dont certains membres, qui avaient été détenus, ont été libérés sous les auspices du CICR; ces familles ont été aidées à se réinstaller dans un pays tiers.

Activités médicales

Les évaluations nutritionnelles effectuées par le personnel médical du CICR ont permis à l'institution de suivre les besoins des populations civiles dans ce domaine. Une attention particulière a été accordée aux conditions de vie des détenus et des personnes dans des établissements de soins spécialisés, notamment ceux qui s'occupent de rééducation ou d'ergothérapie, les homes pour personnes âgées, les hôpitaux psychiatriques et les orphelinats.

Les services médicaux de Bosnie-Herzégovine, surtout dans les villes assiégées, se sont trouvés dans un état lamentable en raison des combats, du déplacement massif de populations et de la rupture des systèmes d'approvisionnement. Certains hôpitaux de campagne étaient dépourvus des équipements médicaux de base comme des tables d'opération et des instruments chirurgicaux. Le CICR a fourni des médicaments d'urgence, du

matériel et des équipements pour les services de chirurgie. La priorité a été accordée à ceux qui prenaient en charge les blessés de guerre.

En avril, suite à un accord passé sous les auspices de la FORPRONU entre le gouvernement bosniaque et les forces serbes de Bosnie, le CICR a envoyé une équipe médicale dans la ville assiégée de Srebrenica, afin d'évacuer les personnes malades et les blessés de guerre vers Tuzla. Deux autres équipes ont distribué des secours médicaux d'urgence, des couvertures et des vivres à la population locale.

A la fin de l'année, les distributions se sont accélérées dans les zones ravagées par la guerre, comme les régions de Tuzla, Nova Bila, Vitez, Zepce et Mostar. Environ 180 blessés de guerre croates de Bosnie originaires de Zepce et traités dans les hôpitaux de Teslic et de Banja Luka ont été évacués vers Zagreb par le CICR.

En 1993, le CICR a fourni une assistance à quelque 270 établissements médicaux de Bosnie-Herzégovine, des zones protégées par les Nations Unies (ZPNU) et de certaines parties de la République fédérative de Yougoslavie. Quelque 190 établissements de ce genre en Bosnie-Herzégovine ont reçu régulièrement des secours médicaux d'urgence. Parmi les bénéficiaires, on comptait des hôpitaux, des hôpitaux de campagne, des cliniques dotées de salles d'opération, des dispensaires et des postes de premiers secours.

A titre exceptionnel, du matériel jetable nécessaire pour le traitement de patients souffrant de troubles rénaux a été fourni au cours des six premiers mois de 1993 par le CICR à des centres d'hémodialyse situés en territoire contrôlé par les Serbes, en attendant qu'un autre donateur soit trouvé. Les centres situés dans les régions de la Bosnie-Herzégovine tenues par des Croates de Bosnie ou les forces gouvernementales ont été pris en charge par d'autres organisations humanitaires internationales.

Le CICR a entamé la remise en état de deux bâtiments de l'hôpital psychiatrique de Tuzla qui avaient été gravement endommagés. Les centres orthopédiques de Sarajevo et de Banja Luka, qui fabriquent des prothèses pour les amputés, ont reçu le matériel dont ils avaient besoin.

Deux séminaires sur la chirurgie de guerre ont été organisés à Banja Luka et Zenica pour une quarantaine de chirurgiens civils et militaires.

Le soutien apporté par les nombreuses Sociétés nationales qui ont participé à l'effort a revêtu une importance capitale pour le programme médical d'urgence du CICR. Certaines d'entre elles ont fourni des secours pour les opérations du CICR, d'autres ont contribué sous la forme de personnel ou d'une assistance financière. Un programme spécial de secours non urgents a été mené dans la région de Banja Luka, où le CICR a fourni à des établissements médicaux, des assortiments de médicaments pour des patients souffrant de maladies chroniques ou mentales.

Un certain nombre de projets spécialisés ont été rendus possibles grâce à des programmes conjoints avec certaines Sociétés nationales. Avec l'aide de la Croix-Rouge de Norvège, des réparations importantes ont pu être effectuées à l'hôpital Kosevo de Sarajevo, où un centre pour le traitement des patients atteints de blessures à la colonne vertébrale a été inauguré en novembre; il a été le premier bâtiment de Sarajevo à être remis en état depuis le début des combats. La supervision d'un programme de rééducation des patients à l'hôpital Kosevo et dans une clinique ambulatoire a été entreprise. Du matériel médical à usage unique et des équipements chirurgicaux de base ont été fournis à des hôpitaux de Zenica et de Tuzla. Grâce à un projet d'aide bilatérale, la Croix-Rouge néerlandaise, travaillant sous la coordination du CICR, a commencé à installer des générateurs et des appareils de chauffage à gaz à Sarajevo.

Eau et assainissement

La prolongation du conflit a entraîné de sérieuses pénuries d'eau et posé des problèmes d'accès à de l'eau potable. Par endroit, les installations de distribution et de traitement de l'eau ont été détruites par les combats ou sont devenues inutilisables en raison du manque de pièces de rechange et de produits chimiques. Ailleurs, elles n'ont pu être utilisées en raison du manque d'électricité. Si de nombreux services locaux des eaux ont été en mesure d'assurer un approvisionnement en eau minimum, les ressources dont ils disposaient, tant en termes de personnel que de matériel, étaient souvent limitées. La situation s'est trouvée compliquée par le fait que de nombreuses régions disposaient d'installations modernes et technologiquement avancées d'approvisionnement en eau et d'assainissement, dont la maintenance exige un certain niveau d'expertise.

Toutes les parties ont utilisé l'interdiction d'accès à l'eau comme instrument de leur stratégie militaire, ce qui a laissé des régions isolées sans eau potable. Le 8 juin, le CICR a dénoncé cette pratique. Tout en négociant avec les parties au conflit l'accès aux sources d'approvisionnement en eau par les populations civiles, le CICR s'est efforcé de veiller à ce que l'eau disponible dans les zones de conflit soit potable. En tout, les équipes du CICR chargées de l'eau et de l'assainissement ont travaillé dans quelque 70 municipalités différentes.

Afin de réduire le risque de maladie provenant d'eau contaminée, des produits chimiques de traitement de l'eau ont été distribués largement dans les régions de Banja Luka, Bihac, Gorazde, Mostar, Sarajevo et Zenica. Des chlorateurs et des pièces de rechange ont été fournis à de nombreux services des eaux. Des points de distribution d'eau ont été installés à Mostar et à Srebrenica. En collaboration avec Médecins sans frontières, le CICR a remis en

service à Srebrenica un système d'approvisionnement en eau qui avait été abandonné. Des réservoirs d'urgence ont été placés dans des centres d'accueil pour personnes déplacées à Zenica.

Avec l'aide de la Croix-Rouge britannique, le CICR a réparé les conduites d'eau entre Pale et Sarajevo. Ce projet était unique dans la mesure où il fonctionnait par gradient de gravité et ne nécessitait donc ni carburant ni électricité.

Dans certains centres de détention, le CICR a été en mesure d'améliorer les conditions de vie des détenus en traitant l'eau et en installant chauffage et éclairage.

Diffusion

Le CICR a fait un effort particulier en 1993 pour faire connaître le droit international humanitaire. L'utilisation des médias a été un aspect capital de la démarche du CICR dans le domaine de la diffusion. Des spots radio sur le droit international humanitaire ont été diffusés sur les stations locales. Les délégués du CICR ont aussi aidé à sensibiliser les populations au droit international humanitaire par des émissions télévisées et des articles de presse. En outre, les publications du CICR ont été traduites dans les langues locales. Des séminaires sur le droit de la guerre ont été organisés pour plus de 200 officiers de toutes les parties, ainsi que pour les combattants sur le terrain.

Les délégués CICR chargés de la diffusion ont organisé plusieurs séminaires sur les activités du CICR et sur le Mouvement à l'intention des responsables des sections locales de la Croix-Rouge.

Les délégués du CICR se sont efforcés de faire connaître les principes humanitaires fondamentaux, pour faire respecter les populations civiles, accroître la sécurité des représentants d'organisations humanitaires et augmenter les chances de succès des diverses opérations du CICR.

CROATIE

Dans l'ensemble, la situation a été tendue par intermittence tout au long de l'année. En dépit du cessez-le-feu de 1992 et du déploiement des forces de l'ONU dans les ZPNU, on a noté en début d'année une résurgence des combats entre les troupes croates et les forces de la «République» autoproclamée «de la Krajina serbe». Les combats ont éclaté à nouveau en septembre avec le bombardement des secteurs nord et sud des ZPNU, ce qui a également affecté Karlovac, au sud-ouest de Zagreb.

Au cours de sa mission dans l'ex-Yougoslavie en novembre, le président du CICR a rencontré à Zagreb le président croate, les vice-premiers minis-

tres et d'autres fonctionnaires de haut rang, pour discuter de questions relatives au conflit de 1991, ainsi que des activités du CICR dans le pays. La Croix-Rouge croate a été officiellement reconnue comme Société nationale en août, à l'issue d'une mission conjointe du CICR et de la Fédération.

Activités en faveur de la population civile et des détenus

Les délégués des bureaux du CICR situés dans les ZPNU ont suivi de près la situation précaire et se sont préparés à intervenir au cas où les conditions se détérioreraient. La sous-délégation de Knin a couvert le secteur sud des ZPNU, le bureau de Vojnic le secteur nord des ZPNU, le bureau d'Okucani le secteur ouest des ZPNU et le nouveau bureau de Dalj le secteur est des ZPNU. En plus de coordonner les activités du CICR en Croatie, la délégation de Zagreb et la sous-délégation de Split ont aussi servi de bases logistiques; elles ont apporté leur soutien aux opérations de l'institution en Bosnie-Herzégovine.

Les activités des délégués du CICR ont porté notamment sur la protection des minorités, la diffusion du droit de la guerre, le traitement des messages Croix-Rouge et les visites de personnes détenues en relation avec le conflit; les hôpitaux situés près de la ligne de front et soignant les blessés de guerre ont reçu une assistance sous forme de secours médicaux d'urgence.

Dans les ZPNU, les délégués du CICR ont porté assistance à ceux qui en avaient besoin, en particulier les personnes âgées et les personnes isolées en difficulté. Les ingénieurs sanitaires du CICR ont veillé à ce que les régions isolées puissent disposer d'eau potable. Des réservoirs d'urgence ont été placés dans les centres pour personnes déplacées à Knin. Une attention spéciale a été accordée aux minorités là où elles faisaient l'objet de pressions. Le CICR est intervenu à plusieurs reprises sur les plans politique et administratif, demandant aux parties concernées de respecter les populations civiles. Le CICR a visité des personnes détenues en relation avec le conflit opposant les forces gouvernementales croates et les forces serbes.

Le CICR a poursuivi ses visites et son action pour la libération des prisonniers encore détenus en relation avec le conflit croato-yougoslave de 1991 et qui, en vertu d'un accord signé à Budapest en août 1992, auraient tous dû être libérés à l'époque. Lors d'une réunion à Genève le 11 février, le CICR a réuni des représentants plénipotentiaires des parties au conflit de 1991 pour traiter des questions non encore résolues, et des discussions se sont poursuivies tout au long de 1993 avec des fonctionnaires de haut rang des deux parties. Le 6 décembre, les vice-premiers ministres de Croatie et de Yougoslavie se sont retrouvés à Genève, sous les auspices du CICR,

pour discuter du sort des prisonniers, et à la fin de l'année, leur libération semblait imminente.

Diffusion

Plus d'une dizaine de séminaires sur le droit de la guerre ont été organisés pour un total de 650 officiers de l'armée croate, ainsi que pour les membres des forces serbes dans les ZPNU. Des séances d'information sur le droit international humanitaire ont par ailleurs été organisées pour les bataillons de la FORPRONU dans ces zones. Une série de séminaires de formation sur le rôle du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et sur le droit international humanitaire ont été organisés pour les responsables de toutes les sections de la Croix-Rouge croate; plusieurs publications et programmes vidéo ont été donnés à la Société nationale pour être distribués sur une grande échelle.

YUGOSLAVIE (Serbie, Monténégro)

A la suite des élections de décembre 1992, le premier ministre nouvellement élu de la République fédérative de Yougoslavie a formé un gouvernement en mars. En plus d'une inflation galopante, le pays a connu de sérieuses difficultés en raison des sanctions internationales. Les médicaments et le matériel médical se sont faits rares par suite indirecte des sanctions; la population a éprouvé des difficultés à payer les médicaments disponibles.

Au cours de sa mission à Belgrade en novembre, le président du CICR a rencontré le président, le premier ministre et le vice-premier ministre de la République fédérative de Yougoslavie et le président de Serbie, ainsi que d'autres fonctionnaires de haut rang. Il a rencontré le président du Monténégro à Podgorica. Les discussions ont porté sur les questions relatives au conflit de 1991, ainsi que sur les activités du CICR dans la région.

En août, à l'issue d'une mission des représentants de la Commission conjointe CICR/Fédération pour les statuts des Sociétés nationales, le CICR a confirmé la reconnaissance de la Croix-Rouge de Yougoslavie.

Activités en faveur des détenus

La délégation du CICR à Belgrade a visité des prisonniers détenus en relation avec le conflit croato-yougoslave.

Un délégué du CICR basé à Pristina a continué d'organiser des visites de personnes détenues en relation avec la situation dans le Kosovo. Des

délégués ont effectué deux séries de visites; en tout, 64 personnes ont été visitées dans neuf lieux de détention en Serbie.

Activités médicales

Tout au long de l'année, le CICR a concentré ses efforts sur les besoins des hôpitaux qui accueillaient des blessés de guerre, et leur a fourni des secours médicaux d'urgence. Certains besoins humanitaires sont apparus à la suite de l'effondrement du système de distribution; du matériel pour les transfusions sanguines, par exemple, y compris les batteries de test de sang, a été remis à l'Institut de la transfusion sanguine à Belgrade. Le centre orthopédique de Belgrade a reçu du matériel pour la fabrication des prothèses.

Le CICR a aidé la Croix-Rouge de Yougoslavie à acheter des médicaments à distribuer gratuitement aux réfugiés.

Diffusion

Le CICR et la Société nationale ont mis au point un programme intitulé *Bridges for Humanity* (Les ponts de l'Humanité) destiné à la radio nationale. Des collaborateurs du CICR ont été invités à plusieurs reprises à des émissions de la télévision nationale pour des interviews sur les activités du CICR et le droit international humanitaire. Les délégués ont organisé à Belgrade un séminaire sur le droit de la guerre à l'intention des membres des forces armées yougoslaves.

EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE

Le dépôt officiel par l'ex-République yougoslave de Macédoine de sa candidature de membre des Nations Unies en janvier a provoqué de vives réactions quant au nom du pays et a été le sujet d'un désaccord profond avec la Grèce. La reconnaissance des Nations Unies lui a été accordée en avril sous ce nom.

En septembre, l'ex-République yougoslave de Macédoine a déposé auprès du gouvernement suisse une déclaration de succession aux Conventions de Genève et aux deux Protocoles additionnels. Ces instruments s'appliquaient précédemment au territoire de la République de Macédoine en vertu de leur ratification par la République socialiste fédérative de Yougoslavie en avril 1950 et en juin 1979, respectivement. Conformément à l'usage international, les quatre Conventions et les deux Protocoles sont entrés en vigueur pour le pays de manière rétroactive le 8 septembre 1991, date de l'accession de la République à l'indépendance.

Le président du CICR s'est rendu en novembre à Skopje, où il a eu des entretiens avec le président de l'ex-République yougoslave de Macédoine et

le ministre de la Santé sur les conséquences, en termes humanitaires, de la guerre dans l'ex-Yougoslavie et sur la question de la reconnaissance de la Société nationale. Le président a également donné une conférence à la faculté de droit sur la diffusion du droit international humanitaire en tant que mesure préventive.

Diffusion

En collaboration avec le ministère de la Défense, sept séminaires ont été organisés pour quelque 230 officiers et leurs soldats. Des films vidéo, du matériel didactique et d'autres documents ont été traduits dans les langues locales à l'occasion de ces séminaires. Des cours de droit international humanitaire ont été organisés pour les responsables locaux de la Croix-Rouge.

SLOVÉNIE

En mars, le président du CICR a reçu au siège de Genève le ministre slovène des Affaires étrangères. Ils ont discuté des effets du conflit dans l'ex-Yougoslavie sur la population slovène et les besoins humanitaires qui en découlent. Les autorités ont exprimé leur préoccupation quant aux quelque 70 000 réfugiés se trouvant en Slovénie, ainsi qu'à propos d'un certain nombre de Slovènes piégés dans des régions ravagées par la guerre en Bosnie-Herzégovine et dans les ZPNU.

Le président du CICR, en mission dans l'ex-Yougoslavie en novembre, s'est rendu à Ljubljana et a discuté des problèmes humanitaires dans les pays voisins déchirés par la guerre avec le président de la République, plusieurs ministres, des membres du parlement et des représentants de la Croix-Rouge slovène.

En août, la Croix-Rouge slovène a été officiellement reconnue comme Société nationale, à l'issue d'une mission conjointe du CICR et de la Fédération. Un cours de formation sur les programmes de diffusion des Sociétés nationales a été organisé, sous les auspices du CICR, par la Croix-Rouge de Belgique, pour la Croix-Rouge slovène de la Jeunesse.

*
* *

Les délégués du CICR basés à Genève ont mené diverses activités dans les pays suivants :

ALBANIE

En juillet, la République d'Albanie a adhéré aux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève relatifs à la protection des victimes des conflits

armés internationaux (Protocole I) et des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II).

Un délégué chargé de la diffusion, basé à Genève, s'est rendu à Tirana en juillet à l'occasion d'une conférence organisée par la Fédération sur le thème de la coopération et de la diffusion. Des représentants des Sociétés nationales albanaise, britannique et néerlandaise de la Croix-Rouge figuraient parmi les participants. Au cours de cette mission, le délégué a rencontré le ministre de la Défense pour discuter de l'organisation de séminaires sur le droit de la guerre à l'intention des officiers albanais.

En novembre, le délégué régional et un juriste du CICR se sont rendus en Albanie où ils ont eu des entretiens avec les autorités albanaises, parmi lesquelles les ministres des Affaires étrangères et de la Défense et les vice-ministres de la Justice et de l'Ordre public, sur le thème des activités du CICR et la situation globale de la région en termes de besoins humanitaires, ainsi que sur le respect de l'emblème et d'autres questions relatives au droit international humanitaire.

BULGARIE

Le délégué général adjoint pour l'Europe occidentale et centrale, accompagné par un délégué chargé de la diffusion, a participé en mars à l'Assemblée annuelle de la Croix-Rouge bulgare. Ils ont rencontré des représentants de la Croix-Rouge afin de discuter de la mise en œuvre de programmes de diffusion et d'Agence de recherches. Les délégués ont sollicité la coopération des autorités pour promouvoir le droit international humanitaire.

La X^e Conférence des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge des pays balkaniques, qui a eu lieu en septembre à Sofia, s'est penchée sur la situation dans la région et sur la coopération sur place entre les Sociétés nationales. La Conférence était organisée sous les auspices de la Croix-Rouge bulgare et a vu la participation du directeur du CICR pour la Doctrine, le Droit et les Relations avec le Mouvement et du délégué général pour l'Europe occidentale et centrale, qui ont tous deux pris une part active aux travaux. Ils ont clairement souligné l'importance du droit international humanitaire et fait rapport sur la Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre.

GRÈCE

En février, la Grèce a accédé au Protocole additionnel II aux Conventions de Genève. Quelques semaines avant que la Grèce n'assure la présidence de l'Union européenne, le président du CICR s'est rendu à Athènes en

décembre pour s'entretenir avec le président de la République, le ministre de la Défense et d'autres fonctionnaires de haut rang sur le point de vue du gouvernement concernant le conflit dans l'ex-Yougoslavie et les besoins humanitaires dans les Etats voisins. Au cours de sa mission, il a aussi eu des entretiens avec les responsables de la Croix-Rouge hellénique.

HONGRIE

La Croix-Rouge hongroise a organisé à Budapest un séminaire ayant pour objectif d'apporter un soutien aux sections locales s'occupant de demandes de recherches et de messages Croix-Rouge. Au cours de l'année, il a souvent été fait appel au personnel de la Croix-Rouge en Hongrie pour qu'il prenne en charge les questions soulevées par les nombreux réfugiés dans le pays.

POLOGNE

Le vice-président du CICR s'est rendu en Pologne en août pour y rencontrer des représentants de la Croix-Rouge polonaise et du gouvernement, et notamment le ministre des Affaires étrangères, avec lequel il a discuté de la Conférence pour la protection des victimes de la guerre, qui devait se dérouler à la fin du mois.

Il a en outre prononcé un discours inaugural devant les participants au onzième cours annuel de droit international humanitaire. Une quarantaine d'étudiants et membres du personnel académique des universités en provenance de 24 pays (un chiffre record) ont participé au cours qui a été donné en anglais.

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

La République tchèque a fait une déclaration de succession aux Conventions de Genève et aux Protocoles additionnels en février. Deux réserves concernant les Conventions, qui avaient déjà été émises par la Tchécoslovaquie, ont été maintenues.

Le délégué général et le délégué régional ont assisté en juin à la première Assemblée générale de la Croix-Rouge tchèque nouvellement constituée, qui a été officiellement reconnue en août.

ROUMANIE

En mars, le délégué général adjoint et un délégué chargé de la diffusion se sont rendus en Roumanie pour examiner la situation et s'entretenir avec les autorités et les responsables de la Croix-Rouge. La situation dans le pays

ne justifiant plus une présence permanente de sa part, le CICR a fermé sa délégation à Bucarest le 31 mars.

Le CICR a apporté son soutien au projet de la Fédération relatif à la rééducation des traumatisés médullaires, destiné aux patients paraplégiques de l'hôpital Marinescu de Bucarest. Le projet, d'une durée de six mois, s'est terminé en décembre 1993.

SLOVAQUIE

Une délégation du CICR a rencontré des responsables de haut rang au début de mars pour discuter de la question de la succession de la République slovaque aux Conventions de Genève. Elle a aussi donné aux représentants de la Croix-Rouge des indications relatives aux procédures à suivre pour obtenir la reconnaissance officielle de la Société nationale.

En avril, la Slovaquie a fait une déclaration de succession aux Conventions de Genève et aux Protocoles additionnels. La déclaration comprenait les réserves émises antérieurement par la Tchécoslovaquie à propos des Conventions.

Un délégué chargé de la diffusion a pris part, à titre d'observateur, à un congrès qui s'est tenu en mai et a réuni une centaine de responsables de l'ancienne Société de la Croix-Rouge. La Croix-Rouge slovaque, nouvellement constituée, a élu son président et adopté ses propres statuts en prévision de sa reconnaissance comme Société nationale. Elle a été officiellement reconnue en août.

TURQUIE

Tout au long de l'année, le CICR a eu des réunions régulières avec les autorités turques afin de les tenir informées de ses activités dans l'ex-Yougoslavie et dans le Caucase.

Pendant toute l'année, il a suivi attentivement la situation en Turquie et a réitéré en mars aux autorités son offre de services, afin d'obtenir l'accès aux détenus et aux populations civiles touchées par les combats dans le sud-est du pays.

